



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

DECISION DU MAIRE n° 2026/04

Objet : Signature du marché 2026-08 Vérification périodique et de remise en service d'appareil de levage

Le Maire d'Arpajon,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 1, R2122-3, R 2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de la société QUALICONSULT EXPLOITATION relative à la vérification périodique et de remise en service d'appareil de levage,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la vérification périodique et de remise en service d'appareil de levage,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer le marché n° 2026-08 avec la Société QUALICONSULT EXPLOITATION, sise 4 Rue du Bois sauvage, 91000 EVRY COURCOURONNES, SIREN 442 848 925, ayant pour objet la vérification périodique et de remise en service d'appareil de levage. Le montant total du marché est de 3 950 € HT soit 4 740 € TTC. La durée du marché est de trois ans.

Article 2 : La dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, et sera inscrite au budget des exercices concernés

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;
- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,
Le 12/01/2026
Le Maire, Christian BERAUD

